



# Invitation

## à l'assemblée générale extraordinaire de Zurich Financial Services qui se tiendra le vendredi 11 octobre 2002

**Lieu:** **Messe Zürich**, Wallisellenstrasse 49, CH-8050 Zurich-Oerlikon, Suisse

**Ouverture des portes:** 08 h 30

**Début:** 10 h 00

### Ordre du jour

#### Augmentation ordinaire du capital-actions

Le conseil d'administration propose de décider une augmentation ordinaire du capital-actions conformément aux dispositions que voici.

- (a) Augmentation du capital-actions à 864.041.730 francs suisses au maximum par l'émission de 86.404.173 actions nominatives au maximum entièrement libérées d'une valeur nominale de 10 francs suisses (dix francs suisses) chacune, à un prix d'émission à déterminer, le conseil d'administration devant, au matin de l'assemblée générale extraordinaire, avant l'ouverture des transactions de SWX Swiss Exchange / virt-x et du London Stock Exchange, proposer et rendre public le montant nominal exact auquel le capital-actions doit être porté, le nombre exact des actions nominatives correspondantes à émettre ainsi que le prix d'émission par action nominative.
- (b) Les actions nominatives nouvelles donneront droit au dividende dès l'exercice 2002 entier.
- (c) L'apport nécessaire à l'augmentation du capital-actions est payable au comptant.
- (d) Les actions nominatives nouvelles sont soumises aux limitations précisées à l'article 7 des statuts.
- (e) Le droit de souscription préférentiel des actionnaires est garanti. Les droits de souscription préférentiels peuvent être négociés. Il appartient au conseil d'administration de fixer les autres modalités de l'exercice du droit de souscription préférentiel. Le conseil d'administration attribuera les droits de souscription préférentiels qui ne seront pas exercés dans le délai fixé à un syndicat d'émission, constitué de banques.

## **Autorisation de participer et de voter, carte d'admission**

### **Actionnaires**

Les actionnaires inscrits avec droit de vote au registre des actions à la date du 27 septembre 2002 reçoivent, avec la présente invitation à l'assemblée générale extraordinaire, une carte-réponse leur servant à demander l'envoi de la carte d'admission et du matériel de vote. Il ne sera procédé à aucune inscription avec droit de vote au registre des actions à partir du 28 septembre 2002 et jusqu'à la fin de l'assemblée générale extraordinaire.

### **Participants CDI**

Dans le cadre de l'unification de la structure de holding du groupe intervenue en 2000, des actions de la société sous la forme de CREST Depository Interests («CDI») ont été remises à CREST International Nominees Ltd («CIN») au profit des anciens actionnaires d'Allied Zurich p.l.c. Les CDI sont des titres de droit britannique, indépendants de la Compagnie et non matérialisés, destinés à faciliter les transactions électroniques par le biais d'un système exploité par CRESTCo Ltd, Londres.

Conformément aux conditions fixées dans le règlement édicté par le conseil d'administration sur la reconnaissance des actionnaires, les personnes suivantes, appelées ci-après «participants CDI», sont autorisés à participer à l'assemblée générale extraordinaire et à voter en qualité de représentants de CRESTCo Ltd, Londres:

- membres du CREST ayants droit économiques de CDI,
- membres du CREST ayants droit fiduciaires de 200.000 CDI au maximum, agissant selon les instructions d'ayants droit économiques,
- Lloyds TSB Registrars agissant selon les instructions d'ayants droit économiques pour un maximum de 500.000 CDI, ou
- ayants droit économiques de CDI.

Les membres de CREST inscrits au registre de CREST et les personnes inscrites dans le registre Lloyds TSB, selon l'état au 27 septembre 2002, reçoivent, avec la

présente invitation à l'assemblée générale extraordinaire, une carte-réponse leur servant, à eux-mêmes ou aux ayants droit économiques des CDI, à demander l'envoi de la carte d'admission et du matériel de vote. Toutes les personnes agissant à titre fiduciaire doivent transmettre la carte d'admission et le matériel de vote aux ayants droit économiques des CDI.

## **Représentation, délégation de pouvoir**

**Un actionnaire disposant du droit de vote** peut se faire représenter par un autre actionnaire disposant du droit de vote inscrit au registre des actions en lui donnant une délégation de pouvoir écrite. Les sociétés de personnes et les personnes morales peuvent se faire représenter par une personne ayant une délégation de signature, les mineurs et les personnes sous tutelle par leur représentant légal et les personnes mariées par leur conjoint, même si ces représentants ne sont pas actionnaires. L'octroi d'une délégation de pouvoir à l'une des personnes susmentionnées doit se faire au moyen de la carte-réponse. Les personnes ainsi mandatées ne seront autorisées à participer à l'assemblée générale extraordinaire que si elles s'identifient au moyen de la carte d'admission et si les pouvoirs ont été valablement délivrés.

Outre les possibilités de représentation mentionnées ci-dessus, les actionnaires peuvent également se faire représenter par:

- Zurich Financial Services,
- une banque ou un autre gérant de fortune professionnel, à titre de représentant dépositaire au sens de l'art. 689d du Code des obligations (CO), ou
- la société Ernst & Young AG (M. René Schwarzenbach), case postale, CH-8022 Zurich, à titre de représentant indépendant au sens de l'art. 689c CO.

Le cas échéant, les actionnaires doivent mentionner la délégation de pouvoir appropriée sur la carte-réponse ci-jointe et retourner celle-ci au moyen de l'enveloppe appropriée jusqu'au 4 octobre 2002.

Les représentants dépositaires sont priés de communiquer le plus tôt possible à la Compagnie le nombre des actions qu'ils représentent, la date limite étant le 9 octobre 2002.

**Les participants CDI** peuvent se faire représenter par un actionnaire inscrit au registre des actions, ou un autre participant CDI, au moyen d'une délégation écrite de pouvoirs. Les sociétés de personnes et les personnes morales peuvent se faire représenter par une personne ayant une délégation de signature, les mineurs et les personnes sous tutelle par leur représentant légal et les personnes mariées par leur conjoint, même si ces représentants ne sont ni actionnaires inscrits ni participants CDI. Les participants CDI qui ne désirent pas prendre part à l'assemblée générale extraordinaire peuvent remplir la carte-réponse spécialement destinée aux participants CDI (y compris les instructions de vote) et la retourner à CRESTCo Ltd, à Londres, s'ils sont membres de CREST ou à Lloyds TSB Registrars s'ils y sont enregistrés. Ces deux sociétés se chargeront de faire exercer le droit de vote des participants CDI, selon leurs instructions, par la Compagnie ou le représentant indépendant. L'exécution des instructions de vote données par un participant CDI ne peut être garantie si celles-ci parviennent après le 7 octobre 2002, midi, heure de Londres.

A défaut d'instructions différentes expressément formulées, les représentants des actionnaires ou des participants CDI approuveront par leur vote les propositions du conseil d'administration. Les pouvoirs en blanc, signés, sont considérés comme étant délégués au représentant indépendant.

## Généralités

En retournant la carte-réponse assez tôt, vous faciliterez la préparation de l'assemblée générale extraordinaire. Nous vous serions donc reconnaissants de bien vouloir nous la faire parvenir d'ici au 4 octobre 2002 au moyen de l'enveloppe appropriée.

Si les actions ou les CDI faisant partie du portefeuille mentionné sur la carte d'admission sont en tout ou partie vendus, cette carte d'admission remise à l'actionnaire ou au participant CDI doit être présentée pour correction au stand d'information, avant l'assemblée générale extraordinaire, car la vente de ces titres entraîne l'extinction du droit de vote qui s'y rattache.

Afin que le nombre des personnes présentes à l'assemblée générale extraordinaire puisse être correctement décompté, il convient, en cas de départ prématuré ou temporaire de l'actionnaire ou du participant CDI, que celui-ci présente à la sortie son matériel de vote non utilisé ainsi que sa carte d'admission.

Des écouteurs seront disponibles pour la traduction simultanée.

## Transport

Nous vous recommandons d'utiliser les transports publics. Soit le tram n° 11, toutes les 7 à 8 minutes, à partir des arrêts *Bahnhofstrasse* ou *Bahnhofquai*, à la gare principale de Zurich, jusqu'au terminus, *Messe / Hallenstadion* (durée du trajet: env. 18 minutes). Soit le RER (S-Bahn), lignes S2, S5, S6, S7, S8 ou S14, à partir de la gare principale de Zurich, jusqu'à la gare de Zurich-Oerlikon (durée du trajet: env. 6 minutes), puis le tram n° 11 ou le bus n° 63 (toutes les 7 minutes) ou 94 (tous les quarts d'heure) jusqu'à l'arrêt *Messe / Hallenstadion*.

Zurich, le 16 septembre 2002

Zurich Financial Services  
Pour le conseil d'administration

Lodewijk C. van Wachem, président

Le texte original de la présente invitation est rédigé en langue allemande. Il prévaut en cas de divergence avec les versions traduites en français et en anglais.

La présente invitation sert d'information aux actionnaires de Zurich Financial Services en prévision de l'augmentation ordinaire annoncée du capital-actions et des décisions y relatives à prendre en assemblée générale extraordinaire le 11 octobre 2002. Mais cette invitation ne représente pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat ou de souscription d'actions, ni ne constitue un prospectus d'émission au sens de l'art. 652a CO ni un prospectus de cotation au sens du règlement de cotation de SWX Swiss Exchange. La décision d'acheter ou de souscrire de nouvelles actions devrait se fonder exclusivement sur le prospectus d'émission et de cotation qui paraîtra après l'assemblée générale extraordinaire. Au surplus, il est recommandé aux investisseurs de se faire conseiller par leur banque ou leur conseiller financier. Conformément au droit des titres en vigueur aux Etats-Unis ou à des législations analogues dans d'autres pays, les actionnaires américains de Zurich Financial Services ou ceux de ces autres pays peuvent se voir interdire de participer à l'émission d'actions mentionnée dans cette invitation.

**THIS DOCUMENT DOES NOT CONSTITUTE AN OFFER OR INVITATION TO SUBSCRIBE FOR OR PURCHASE ANY SECURITIES OF THE COMPANY. IN ADDITION, THE SECURITIES OF THE COMPANY TO BE ISSUED IN THE RIGHTS OFFERING HAVE NOT BEEN REGISTERED UNDER THE UNITED STATES SECURITIES LAWS AND MAY NOT BE OFFERED, SOLD OR DELIVERED WITHIN THE UNITED STATES OR TO U.S. PERSONS ABSENT REGISTRATION UNDER OR AN APPLICABLE EXEMPTION FROM THE REGISTRATION REQUIREMENTS OF THE UNITED STATES SECURITIES LAWS.**

**Les prix et les valeurs des actions, ainsi que leur rendement, peut croître aussi bien que diminuer et l'investisseur peut ne pas récupérer le montant placé. Il faut noter que les performances du passé ne sont pas un indice des performances à venir. Les personnes qui ont besoin d'un avis devraient consulter un conseiller indépendant.**

Zurich Financial Services  
c/o SAG SIS Aktienregister AG

Case postale  
CH-4609 Olten

Téléphone +41 (0)1 625 22 55  
Fax +41 (0)1 625 20 09  
E-mail [shareholder.services@zurich.com](mailto:shareholder.services@zurich.com)

  
**ZURICH**  
FINANCIAL SERVICES